

3^{ème} édition



FESTIVAL

DU COURT MÉTRAGE

INTER-VUES-SOCIALES

Ensemble **AUTREMENT**

Règlement du concours de court-métrage
du festival «Inter-vues-sociales»

3^{ème} édition - 2021

Thème : Ensemble autrement

1 – Contexte du festival

L'Institut Régional du Travail Social (IRTS) Hauts-de-France, lance la troisième édition de son festival « Inter-vues-sociales », qui recouvre deux actions :

1 - Un concours de court-métrage annoncé le 03 juillet 2020 :

Les concourants peuvent être :

- **des travailleurs sociaux**, professionnels et bénévoles des services et structures d'action socio-éducative, sociale et médico-sociale, de solidarité, d'insertion et de lutte contre les exclusions ;
- **des personnes accompagnées** par des professionnels de l'intervention sociale
- **des étudiants** des établissements de formation en travail social ;

2 - La journée du festival « Inter-vues-sociales », le 03 juin 2021 :

Cette journée de festival est ouverte à tout le monde. Elle n'est pas réservée aux concourants. Afin de faciliter l'organisation de l'évènement, une réservation de place sera à effectuer sur le site Internet de l'IRTS. Les entrées au festival ne se feront que sur présentation de la réservation

Le festival aura lieu le 03 juin 2021 à l'IRTS Hauts-de-France. Les 20 courts-métrages retenus par le comité de sélection seront projetés en public. Les séances de projections seront rythmées par des temps d'échanges avec les réalisateurs mais également des représentations artistiques (musique, danse, théâtre...), réalisées par les établissements et services de l'intervention sociale ainsi que par des étudiants de l'IRTS HDF. Le comité de pilotage du festival se réserve le droit d'augmenter le nombre de courts-métrages projetés en fonction du nombre de courts-métrages total afin de rester dans une représentativité cohérente.

Les vidéos qui parlent du travail social seront mises en ligne sur notre site Internet et alimenteront les supports pédagogiques des étudiants.

Cette journée sera clôturée par la remise des prix du concours de court-métrage.

2 – Objectif du festival « inter-vues-sociales »

Cet évènement trouve ses origines dans le projet stratégique de l'ARTS. En effet, notre institut veut être un acteur et un « centre de ressources pour la société civile et l'économie sociale et solidaire, (...) l'intervention sociale sur les territoires en proximité, les enjeux sociaux au travail, mais aussi les relations entre social et sanitaire, entre social et culture ».

Ce festival s'inscrit également dans l'axe 1 du plan d'action en faveur du travail social du fait de sa volonté à mettre en scène la formation à partir des personnes accompagnées. Le premier objectif est de promouvoir et de valoriser les métiers, les professionnels et les usagers du champ de l'intervention sociale. Il vise à inviter

ces acteurs à faire découvrir les coulisses et la richesse d'un secteur souvent méconnu, peu visible et souvent connoté négativement dans l'actualité. Le travail social doit être mis à la lumière par tous ceux qui le souhaitent. La forme importera moins que le fond du court-métrage. Ce ne sont pas les compétences techniques et artistiques ou encore la qualité des images qui seront attendues. Tous les outils d'enregistrement sont permis : téléphone portable, tablette, appareil photo, caméscope, etc...

Ainsi l'IRTS souhaite proposer aux acteurs du travail social – autant les professionnels, les usagers que les étudiants – un espace d'expression et de réflexion sur le travail social d'aujourd'hui et de demain.

3 – Echéances et dates clés

03 juillet 2020 : ouverture des inscriptions en ligne au concours de court-métrage

26 mars 2021 : date limite d'inscription au concours de court-métrage.

10 mai 2021 : date limite de dépôt des courts-métrages.

12 mai 2021 : comité de sélection des courts-métrages procédera au visionnage, à la sélection des 20 meilleurs, à leur classement à partir de critères d'évaluation.

14 mai 2021 : mise en ligne des 20 courts-métrages sur le site Internet de l'IRTS Hauts-de-France et ouverture des votes en ligne pour l'élection du prix « public ».

28 mai 2021 : clôture des votes pour l'élection du prix « public » à 12h00.

03 juin 2021 : journée du festival « inter-vues-sociales » projection et remise des prix.

4 – Conditions de participation

Les courts-métrages peuvent être réalisés par une personne ou un groupe. Ce dernier peut être composé de professionnels et/ou de personnes bénéficiaires et/ou d'étudiants.

Les courts-métrages doivent être transmis au format AVI, MPEG sur support USB, d'une durée de **3 à 10 minutes maximum**, génériques inclus. Les concourants ont l'entière liberté de choix quant à la façon directe ou indirecte de traiter le thème imposé, sous réserve du respect des lois et règlements en vigueur et plus généralement des dispositions relatives au respect de l'intégrité des personnes filmées, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Pour sa deuxième édition, le festival « Inter-vues-sociales » a choisi pour **thème « Ensemble autrement »**.

Les courts-métrages devront traiter ce thème à partir du champ de l'intervention sociale. Les lieux de tournage sont libres et le réalisateur peut rendre compte d'une vision, d'une expérience, d'une opinion, d'un message.

Les courts-métrages peuvent relever aussi bien du documentaire, de la fiction, que de l'animation et peuvent prendre différentes formes : reportage, stop-motion, récit-photo, docufiction, témoignage, humour, parodie, scénette, etc...

Les moyens de tournage restent libres (téléphone portable, caméscope, caméra, ...) à condition que la qualité de l'image soit suffisante pour une projection sur grand écran.

Le principe du concours de court-métrage est d'être amateur, accessible au plus grand nombre. A ce titre, l'IRTS encourage l'utilisation de matériel et de logiciels ne nécessitant pas d'investissement. La participation de professionnels du secteur audio-visuel ne sera pas acceptée afin de conserver une évaluation équitable et équilibrée des concourants.

5 – Inscription et dépôt du court-métrage

L'inscription au concours de court-métrage est gratuite.

L'inscription consiste à renseigner le formulaire dédié sur le site Internet de l'IRTS Hauts-de-France.

Le dépôt du court-métrage

Les éléments ci-dessous doivent être envoyés ou remis en main propre sous enveloppe à la Direction des études de l'IRTS Hauts-de-France. La date limite de dépôt des courts-métrages est fixée au 10 mai 2021 à minuit, cachet de la poste faisant foi.

Pour que le dépôt soit valable, l'ensemble des éléments ci-dessous doivent être obligatoirement joints :

- ✓ Un support de stockage (clé USB) contenant :
 - Le court-métrage d'une durée de 3 à 10 minutes
 - L'affiche de présentation du court-métrage (au format JPEG pour la mise en ligne)
- ✓ La fiche de dépôt de court-métrage dûment remplie
- ✓ Les autorisations de droit à l'image des personnes filmées
- ✓ Les autorisations de droit à l'image du (des) réalisateur(s)
- ✓ Le règlement du concours de court-métrage signé

6 – Comité de sélection

Le comité de sélection des courts-métrages sera composé comme suit :

- ✓ 1 professionnel de structure sociale ou médico-sociale de la région Hauts-de-France ;
- ✓ 1 personne accompagnée par des professionnels de l'intervention sociale de la région Hauts-de-France ;
- ✓ 2 représentants de l'IRTS Hauts-de-France (1 formateur + 1 étudiant)
- ✓ 1 professionnel du secteur audiovisuel ;
- ✓ 1 membre du conseil régional ;
- ✓ Le parrain du festival, président du comité de sélection.

Le 12 mai 2021, le comité de sélection procédera à l'évaluation de tous les courts-métrages déposés et validés puis il les classera à partir des critères d'évaluation fixés au chapitre 7 de ce règlement. Seuls les 20 premiers seront retenus pour l'obtention d'un prix et seront projetés le jour du festival, le 03 juin 2021. Le comité de pilotage du festival se réserve le droit d'augmenter le nombre de courts-métrages retenus en fonction du nombre de courts-métrages total afin de rester dans une représentativité cohérente.

7 – Critères d'évaluation

Description des critères d'évaluation	Valeur/Notation
Respect du thème	20%
Qualité du scénario (créativité)	40%
Pertinence du propos et qualité réflexive	30%
Qualité technique (images, sons et montage)	10%

8 – Prix

Les dix premiers courts-métrages du classement réalisé par le comité de sélection obtiendront chacun un prix. Dans le cas d'une candidature en groupe, le nombre de bénéficiaires du prix ne pourra excéder 4 personnes physiques.

Les dix courts-métrages resteront accessibles sur le site Internet de l'IRTS Hauts-de-France pendant une durée d'un an afin de pouvoir être visionnés par le plus grand nombre.

Premier prix – Décerné au lauréat du concours

Le court-métrage remportera le prix « VUE D'OR » et se verra offrir un court séjour en Europe. Ce prix est issu d'un partenariat avec une école en travail social d'un pays d'Europe. L'un des objectifs du séjour sera de présenter le court-métrage à des étudiants ou à des personnes bénéficiaires lors d'une vidéo-projection. Cette séance sera suivie d'un débat.

Deuxième prix

Le court-métrage qui obtiendra la seconde place remportera une carte cadeau d'un montant de 400 euros.

Troisième prix

Le court-métrage qui obtiendra la troisième place remportera une carte cadeau d'un montant de 300 euros.

Les prix 4 à 10 inclus

Les sept courts-métrages classés du quatrième au dixième inclus remporteront chacun des places de cinéma. Dans le cas d'une candidature en groupe, le nombre de bénéficiaires du prix ne pourra excéder 4 personnes physiques.

Le prix « public »

Du 14 au 28 mai 2021, les 20 courts-métrages retenus par le jury de sélection seront mis en ligne sur le site Internet de l'IRTS Hauts-de-France. Tous les internautes pourront alors librement voter pour le court-métrage de leur choix. Le court-métrage qui recueillera le plus de votes remportera le prix « public » ainsi qu'une carte cadeau de 200 euros.

Le prix sera remis le 03 juin 2021.

9 – Réglementation

Les concourants s'engagent à autoriser la diffusion de leur vidéo à titre gracieux le jour de la projection. Ils déclarent avoir pris toutes les dispositions nécessaires en matière de droits d'auteur, droits à l'image et de droits à la diffusion. Ils garantissent avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires aux diffusions, et sont tenus de les remettre à l'IRTS Hauts-de-France. À titre d'information, nous rappelons que l'utilisation d'œuvres musicales préexistantes nécessite l'autorisation écrite des ayants droits et relèvent, à ce titre, de la responsabilité de chacun des concourants.

Chaque concourant ne peut présenter qu'un seul court-métrage.

Les concourants garantissent à l'IRTS Hauts-de-France la jouissance entière et paisible, à titre gracieux, des droits cédés de telle sorte que l'IRTS Hauts-de-France ne puisse être inquiété, ni recherché pour troubles, revendication ou éviction de quelle que nature que ce soit.

Dans le cadre promotionnel, sous réserve du droit moral de leurs auteurs, l'IRTS Hauts-de-France se réserve le droit de faire apparaître tout ou partie des courts-métrages sélectionnés, sans limitation de durée dans le temps, de façon non commerciale et non exclusive sur son site Internet et sur les sites des partenaires du festival, et ce, sans que ces derniers puissent prétendre à une quelconque rémunération. L'IRTS Hauts-de-France décline toute responsabilité dans le cas où les courts-métrages se trouveraient mis en ligne sur d'autres sites Internet.

L'IRTS Hauts-de-France se réserve le droit d'interrompre, de supprimer, de différer le concours si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et aucun dédommagement ne pourra être consenti aux concourants.

L'inscription au concours du festival « Inter-vues-sociales » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

NOM + Prénom
+ signature précédée de la
mention
« lu et approuvé »